

Zeitschrift: Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie =
Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 12 (1994)

Artikel: Les premiers pas du travail d'intérêt général dans le canton Vaud

Autor: Fichter, Joelle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051331>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOELLE FICHTER

LES PREMIERS PAS DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LE CANTON VAUD

Introduction

L'expérience vaudoise s'inscrit dans le cadre de l'avant-projet de la révision du Code pénal. Sa structure a été mise en place en juillet 1993. Son but est de tester l'impact de la conversion de courtes peines, allant de 1 à 14 jours d'emprisonnement, en travail d'intérêt général, abrégé TIG. L'objectif est d'éprouver le caractère éducatif du TIG, de sensibiliser les condamnés aux infractions commises et surtout de leur permettre d'exécuter leur peine selon un mode alternatif, actif et constructif. Aussi, seuls les volontaires y sont inclus.

Evaluation scientifique et méthodologie

Dès le départ, l'entier du projet fédéral du TIG devait être soumis à une évaluation. Le canton de Vaud a choisi de profiter d'une expérience nouvelle pour affiner encore cette démarche. La tendance actuelle présente le TIG comme la méthode miracle, alors que les effets à long terme, sur la récidive notamment, sont encore peu connus. Avant d'estimer ce type d'exécution comme la panacée, mais tout en étant convaincu de sa nécessité dans le système pénal moderne, il fut donc décidé de procéder à une véritable analyse empirique des résultats de l'introduction du TIG, par le biais d'une interprétation statistique.

L'outil retenu fut le questionnaire assorti d'une méthodologie un peu particulière: la randomisation. Deux groupes sont sélectionnés, au moyen d'un tirage au sort aléatoire, à partir de la masse de candidats volontaires

et aptes au TIG. Le groupe des chanceux est celui des «tigistes» qui exécutent leur peine sous la forme d'un TIG; les personnes de l'autre groupe, dit «de contrôle», exécutent leur peine en milieu carcéral selon le régime auquel elles ont droit.

La construction d'un groupe de contrôle est assez controversée dans les milieux de la recherche, surtout pour des arguments éthiques, mais ce type de méthodologie a le mérite d'être totalement neutre. En effet, la décision de l'appartenance à l'un des deux groupes se fait par le biais du seul hasard. Il n'y donc aucun critère arbitraire qui puisse l'influencer comme: le type de délit, les antécédents, la tête du client... Le sort a la caractéristique d'être juste dans le sens où il ne se laisse pas influencer. Quant à la dimension éthique, elle existe car des différents contacts naissent des affinités plus ou moins grandes qui posent parfois des problèmes de conscience. Se sont d'ailleurs de tels biais qui sont introduits quand le choix des candidats se fait de manière consciente. Quatre arguments permettent de contrebalancer cette situation:

1. le caractère temporaire de l'expérience avec randomisation
2. la nécessité de faire une évaluation empirique, neutre et scientifique
3. la petite capacité d'absorption des demandes de la structure vaudoise actuelle
4. la création d'un groupe de TIG appelé «sauvage».

Les tigistes sauvages sont des personnes dont la situation personnelle et professionnelle pourrait être gravement préjudiciée si le résultat du tirage au sort ne les désignait pas. En temps normal de tels dossiers seraient gérés de manière personnalisée par le Service pénitentiaire, aussi une adhésion d'office au TIG simplifie les démarches administratives. De plus, les courtes peines sanctionnant une délinquance relativement bénigne, elles sont tout à fait compatibles avec une exécution de peine humaine pour éviter, entre autres, des conséquences tragiques sur la vie privée. Les critères d'attribution de ce groupe sont les suivants:

- A. ignorance de ce statut d'exception
- B. biographie tourmentée
- C. personnalité dépressive, malade ou fragile
- D. risque de conséquences tragiques sur la vie privée ou professionnelle
- E. départ définitif de la Suisse trop proche pour des nationaux, avec un retour au pays hypothéqué pendant 5 ans
- F. résidence temporaire à l'étranger, également pour des nationaux, pour autant que l'entretien préalable puisse avoir lieu

Le principe du tirage au sort est expliqué aux candidats lors de l'entretien avec la responsable du TIG. En général, l'argument utilisé est le même que celui qui a été stipulé expressément dans l'article 5 du règlement par la formule «dans la mesure des disponibilités de places de travail». Cet avertissement est également repris dans la première convocation envoyée au condamné dans laquelle il est consulté sur le mode d'exécution qu'il préfère. Cette restriction de l'accès au TIG est bien acceptée par les candidats:

- qui ont une alternative intéressante (semi-détention par exemple)
- qui ne sont pas effrayés par la prison
- qui sont capables d'avoir une réflexion sur les actes commis et d'accepter la sanction
- qui trouvent le principe du TIG intéressant sans pour autant le considérer comme un dû
- qui se rendent compte qu'avec ou sans TIG leur peine doit être exécutée
- qui comprennent le caractère temporaire de l'expérience et la nécessité de résultats scientifiques

Il existe, par contre, des catégories de personnes qui tolèrent moins ce principe:

- celles qui ont des moyens intellectuels limités
- celles qui ont une structure limite de la personnalité (avec ou sans antécédents psychiatriques)

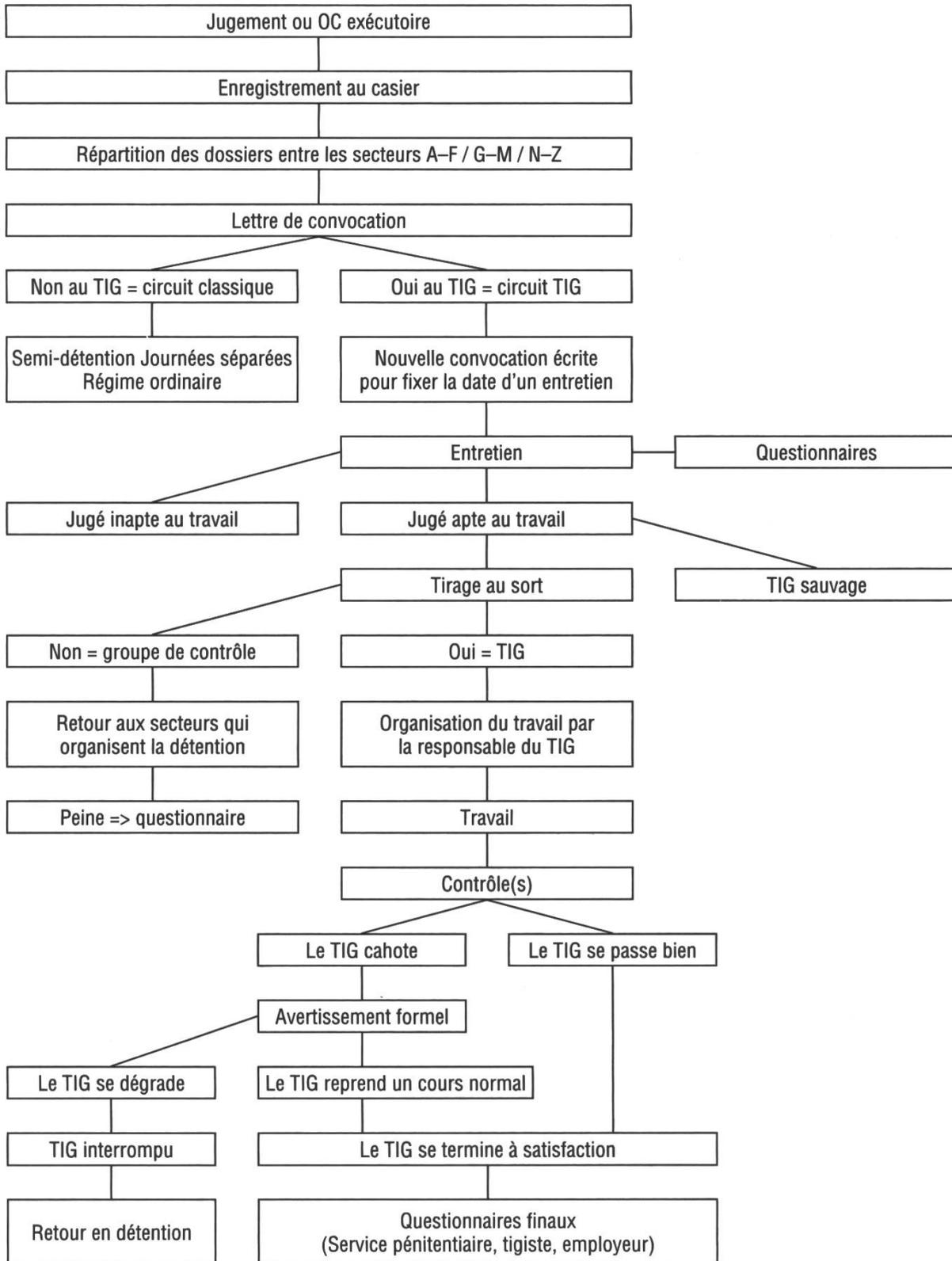
- celles qui n'admettent pas leur condamnation, entretenant le sentiment d'injustice
- celles qui ont peur de l'incarcération
- celles qui n'ont pas d'autre alternative que la détention en régime ordinaire, comme les chômeurs.

Les questionnaires

Ils sont au nombre de six et sont passés lors des différentes étapes.

1. Lors de l'entretien avec la responsable du TIG, un questionnaire dit «commun» est passé à tous les candidats et permet de récolter des données personnelles qui ne figurent pas dans le dossier de l'intéressé, en plus des données biographiques standards. Y figurent également des renseignements judiciaires.
 - 1b. Le candidat remplit également un questionnaire dans lequel il exprime sa motivation à faire du TIG et son avis sur les différents modes d'exécution.
2. Dans le cas d'un TIG, une fois qu'il est terminé, le Service pénitentiaire remplit un dernier questionnaire qui résume des données propres à l'exécution (début-fin-durée-nombre d'heures...)
 - 2b. L'organisme qui a accueilli le tigeste fait de même en qualifiant la qualité du travail et des relations avec l'intéressé.
 - 2c. Le tigeste reçoit aussi un questionnaire dans lequel lui est demandé son point de vue sur l'expérience qu'il vient de vivre.
3. Dans le cas où le condamné a fait sa peine en détention, il remplit également un questionnaire distribué par le gardien le dernier jour.

Trajet d'une candidature



Ce tableau, qui retrace les différentes étapes d'une candidature, permet de saisir toute la chronologie de la structure du TIG vaudois.

Dans le canton de Vaud, différentes instances sont habilitées à prononcer des peines dont la durée est susceptible d'entrer dans la catégorie TIG. Il y a les tribunaux des huit ressorts, les juges informateurs qui rendent des ordonnances de condamnation pour des peines allant jusqu'à trente jours d'emprisonnement, et les préfets qui peuvent convertir des amendes impayées en arrêts. Lorsqu'un jugement, une ordonnance de condamnation ou un prononcé préfectoral a été visé par le Ministère public, devenant ainsi exécutoire, il est transmis au Service pénitentiaire s'il y a une peine à exécuter.

Après son enregistrement au casier judiciaire, il est réparti dans les trois secteurs en fonction de l'initiale du nom du condamné. Ces secteurs sont chargés de sélectionner les peines allant de 1 à 14 jours et de faire parvenir aux intéressés une première convocation où trois choix de modalités d'exécution de peine sont mentionnés: la semi-détention, l'exécution par journées séparées et le TIG. Si la réponse à ce premier courrier est favorable au TIG, alors le dossier est acheminé dans la section TIG du Service.

A ce stade, une nouvelle convocation écrite est envoyée au candidat pour qu'il prenne contact avec la responsable, afin de fixer la date d'un entretien. Malgré une apparente lourdeur administrative, ce procédé a la subtilité de tester la réelle motivation de l'individu à faire un TIG. En effet, de cette manière, l'investissement personnel ne se limite pas à cocher un choix de réponse sur une feuille, mais bien plus à entreprendre une démarche en vue de se soumettre à un entretien. Les personnes qui ne prennent jamais contact, c'est-à-dire après trois courriers étalés sur deux mois, sont alors écartées du circuit TIG.

L'entretien

Il dure en général une heure et se partage en trois parties:

1. les explications:
 - a) générales sur la genèse du projet, le contexte de la révision du Code pénal, l'aurotisation fédérale temporaire, l'aspect projet-pilote;
 - b) précises sur le fonctionnement de l'expérience vaudoise, avec le tirage au sort et les questionnaires à remplir;
2. les modalités pratiques de l'exécution: la conversion des jours de la peine en heures de travail, la répartition dans le temps de ces heures (TIG d'un bloc ou de manière espacée), le genre de travail désiré en fonction des offres, les possibilités de déplacement (véhicule personnel ou transports publics), l'état des moyens financiers de l'individu;
3. le remplissage des deux premiers questionnaires si la personne a accepté les conditions pas écrit (signature d'un engagement).

Les lieux de placement

<i>Type d'organismes</i>	<i>Nombre</i>
Ecoles	8
Hôpitaux et Institutions	11
Service de l'administration	2
Lieux culturels	2
Organes liés à la nature et à l'environnement	2
Bibliothèques	5
Oeuvres caritatives	5
Total	35

Tout comme les tigistes, ces organismes sont volontaires. Pour répondre au critère d'intérêt général, ils doivent être à but non lucratif, rattachés à l'Etat de Vaud ou dépourvus de toute notion de profit.

Ils ont été sélectionnés en deux vagues de prospection. La première au sein même de la structure étatique, par voie descendante des chefs de départements à leurs différents services; la deuxième auprès d'organismes indépendants de l'Etat, mais sensibles par essence à un tel projet.

Le type de collaboration

Les tâches proposées subissent une limite naturelle, celle de la durée du placement des tigistes. La période maximale correspond à 112 heures, qui peuvent aussi bien être réparties sur 14 jours discontinus que suivis. Dès lors les activités ne doivent pas nécessiter un trop grand apprentissage, et relèvent donc d'une certaine simplicité dans leur exécution. Autant que faire se peut, les tigistes sont placés en fonction de leur compétence, notamment professionnelles, s'ils le désirent.

Ces tâches peuvent être réparties en trois grandes catégories:

- les activités manuelles ou physiques: nettoyage, intendance, service technique, peinture, menuiserie, ferblanterie, installation sanitaire, bricolage, cuisine, buanderie, transport de personnes, entretiens d'extérieurs, soins au bétail, tâches agricoles, déménagements, rangements, conciergerie, travaux de plein air...
- les activités mentales ou statiques: travaux de bureau ou de secrétariat, tri de vêtements, tâches informatiques, recherches bibliographiques, comptage de trafic routier, ranger-cataloguer-fourrer des livres...
- les activités de contact: animation dans des institutions à population particulière (personnes âgées, handicapées, malades), veilles dans de telles institutions, participation à la vie de petites unités de prise en charge.

L'attribution d'une tâche se fait en fonction de deux critères:

- le ou les désir(s) de l'intéressé, dans le sens où une certaine adéquation tiguiste-tâche est prônée, autant pour respecter l'esprit du TIG que pour éviter qu'un individu fasse une activité qui lui déplaît souveraine-

- ment. Les détails pratiques et organisationnels entrent aussi en ligne de compte pour l'attribution d'un poste;
- le ou les désir(s) de l'employeur puisque, selon les lieux, certains travaux doivent être effectués à une époque donnée et pas à une autre.

La gestion des places

Au départ, la grande ambition était de faire une gestion informatisée des places de travail disponibles grâce à un programme spécialisé dans l'ordonnance de telles données. Toutefois, il est apparu à l'usage que le placement se faisait bien plus de façon personnalisée, en fonction de toute une série de critères et de nuances impossibles à transmettre à un ordinateur. Aussi la tendance actuelle est celle d'une gestion des places qui pourrait être qualifiée «d'affective».

L'exécution du TIG = le placement

En fonction des différentes conditions à respecter (désirs du tigiste et de l'employeur, période souhaitée, possibilité de se déplacer...) une place est choisie par la responsable du TIG. Le profil du tigiste entre en ligne de compte: apparence physique, état d'esprit, qualification, autonomie, degré de confiance possible; celui de l'établissement envisagé également: ambiance, genre d'établissement, personnalité des responsables et des employés, type de tâches offertes... Proposition en est faite d'abord à l'employeur, puis au tigiste. Dans le cas d'une concrétisation de la collaboration, les détails pratiques sont fixés: horaire, date du début du contrat, prise de contact... et le jour dit le travail commence. De plus en plus, quand la confiance et l'autonomie sont de mise, les intéressés s'accordent directement.

Un minimum de documents doivent être remplis:

- un contrat de travail qui est rédigé en trois exemplaires, liant les trois parties impliquées dans un TIG, c'est-à-dire le tigiste, l'organisme

bénéficiaire et le Service pénitentiaire via la responsable du TIG. Ce contrat nomme les bénéficiaires ainsi que le contrôleur mandaté par l'autorité pénitentiaire, et délimite dans les grandes lignes la tâche, l'horaire, le lieu, le responsable du travail;

- une attestation par laquelle le tigeste s'engage à respecter le règlement, les termes du contrat et une totale confidentialité par rapport au lieu de placement;
- un registre des présences, sous la forme d'une grille, dans laquelle le tigeste et son responsable apposent leur signature chaque fois qu'une période de travail est effectuée. Ce document sert de preuve du nombre d'heures effectuées pour l'autorité.

Si le TIG cahote en cours d'exécution, le Service pénitentiaire peut délivrer par écrit un avertissement formel qui met en garde la personne contre les risques encourus par son comportement: si les termes du contrat ne sont pas respectés, l'interruption peut être prononcée, le solde devant être purgé en détention; suivant le degré de culpabilité reconnu à l'individu, il pourra être puni d'une détention dite afflictive.

A tout moment, pour des motifs personnels (maladie, décès...), le TIG peut être suspendu et même interrompu définitivement à la demande du condamné.

Le(s) contrôle(s)

Ils sont gérés par un surveillant-chef de maison à la retraite, qui travaille au mandat.

Ils sont organisés de trois manières différentes:

- des contrôles-pointages, faits au hasard;
- des contrôles plus orientés en fonction de doutes possibles;
- des contrôles-enquêtes quand des problèmes surviennent pendant un TIG et qu'un avis extérieur et neutre est souhaité.

Description des premiers contingents

Actuellement, après 5 tirages au sort la répartition est la suivante:

- 41 personnes dans le groupe de contrôle, dont une est décédée;
- 49 personnes dans le groupe des tigestes, dont une a renoncé au moment où elle a pu payer son amende et une autre dont le TIG a été interrompu;
- 29 personnes dans le groupe des tigestes sauvages, dont une a également renoncé et une autre dont la peine est en suspension pour raisons médicales.

A fin avril 1994:

- 41 personnes ont terminé leur TIG, dont 11 TIG sauvages;
- 22 TIG sont en cours ou programmés;
- 14 personnes sont en attente d'exécution;
- 18 candidats ont renoncé, avant même leur intégration à l'un des trois groupes;
- 7 personnes sont en attente du tirage au sort;
- 16 personnes sont en attente de l'entretien initial.

Variables types

Description sommaire des 41 TIG terminés

I. Sexe	Féminin	Masculin
	2	39

II. Nationalité	Suisse	27
	France	4
	Espagne	3
	Slovaquie	1
	Pologne	1
	Chili	1
	Hongrie	1
	Macédoine	1
	Italie	1

III. Année de naissance

Elles s'étalent de 1927 à 1974. La répartition par catégorie d'âge est la suivante:

18–25	26–30	31–35	36–40	41–45	46–50	+ de 50
2	12	12	6	3	1	5

IV. Etat civil	célibataire	20
	marié	13
	séparé	3
	divorcé	5

V. Situation professionnelle	Avec activité	Sans activité
	15	26

VI. Loi impliquée	LCR ¹	26
	CP ²	4
	CPM ³	2
	LPCi ⁴	3
	LFStup ⁵	3
	Conversion d'amende	3

¹ Loi sur la circulation routière

² Code pénal

³ Code pénal militaire

⁴ Loi sur la protection civile

⁵ Loi fédérale sur les stupéfiants

VII. Mode d'exécution	Exécution suivie	Exécution espacée
	31	10

VIII. Résultat de l'exécution

Réussite totale	Réussite mitigée *	Echec	Interruption **
38	3	0	2

* Cette nuance signifie que le mandat a été exécuté, mais que le résultat n'est pas mirobolant, en comparaison des autres expériences. Soit la personne n'était pas agréable, soit la qualité de son travail n'était pas parfaite.

** Ces deux interruptions n'avaient jusqu'ici pas été introduites dans les résultats présentés.

Commentaires

- I. Les hommes sont massivement sur-représentés dans l'échantillon des 41 TIG accomplis. Il s'agit là, très certainement, du reflet de la sous-représentation féminine dans la délinquance en général. Il faudra attendre des résultats statistiques plus probants, permettant de réelles comparaisons, pour interpréter ces différences.
- II. Le TIG semble, en général, être préféré par des Suisses ou par des nationalités culturellement ou géographiquement proches. Là également, il faudra mettre cette répartition en parallèle avec les statistiques de condamnations pour voir si la différence se marque à l'étape du TIG ou si elle existe déjà à un stade antérieur.
- III. L'âge apparaît comme un facteur différenciateur. Les 26–35 ans exécutent plus de TIG. Est-ce le reflet d'un âge où existe le désir de ne pas entrer en contact avec la prison ? Est-ce parce qu'en matière de LCR, par exemple, il faut conduire depuis un certain nombre d'années avant de cumuler des infractions qui amènent à la prison ? Est-ce parce qu'à cet âge l'on est capable d'une réflexion plus mûre sur la notion de travail d'intérêt général ? Les analyses statistiques

ultérieures devraient permettre de répondre à ces différentes interrogations en cernant mieux la complexité de la relation âge-délinquance.

- IV. Il est surprenant de constater que les célibataires ont une plus grande attirance pour le TIG, alors que dans les hypothèses de départ qui sous-tendent l'évaluation scientifique, le postulat inverse avait été posé. Toutefois, il faut garder à l'esprit que de nos jours les jeunes adultes se marient moins précocement, que le concubinage est largement répandu et qu'en général le mariage est lié à l'arrivée d'un enfant, plus tardive d'ailleurs que dans les générations précédentes. Aucune conclusion péremptoire n'est donc possible, en se basant sur un simple état civil officiel.
- V. Le TIG attire plus les personnes qui n'ont pas d'activité professionnelle. En effet, ce type de personne n'a pas droit à la semi-détention et est d'autant plus tenté par l'aspect «intérêt général» qui est souvent opposé à «inutilité de l'enfermement carcéral». A noter que les personnes indépendantes sont aussi tentées par le TIG, car ce statut permet une organisation souple des disponibilités. Il en va de même pour les gens qui ont des horaires irréguliers, car elles peuvent dès lors consacrer des journées de congé à l'exécution d'un TIG.
- VI. La LCR est manifestement la loi la plus impliquée dans une population de tigestes. Il faudrait également se pencher sur la représentation en général de cette loi dans les condamnations à de courtes peines. Il semble dans tous les cas qu'il y ait un durcissement de la part des juges en matière de circulation routière, depuis quelques années.
- VII. L'exécution suivie a la nette préférence. Il s'agit sans doute du reflet d'une majorité de gens sans activité professionnelle, beaucoup plus disponibles pour accomplir leur peine d'un coup. Cette répartition est logique car les quelques personnes qui, tout en ayant un tra-

vail, demandent le TIG le feront plus volontiers sur leurs jours de congé hebdomadaires, donc en plusieurs semaines.

VIII. Ces résultats globaux positifs sont des plus encourageants, et militent en faveur d'une structure d'organisation du TIG qui permette, en fin de compte, de collaborer avec des personnes volontaires et motivées.

L'avenir

Pour le Service pénitentiaire vaudois, les perspectives à court terme sont de mener à bien son expérience pilote jusqu'au bout, et de faire en sorte que les résultats obtenus aient une valeur d'exemple, permettant à d'autres cantons de s'en inspirer. Une nouvelle vague de prospection auprès d'employeurs potentiels est programmée pour le deuxième semestre 1994. Les objectifs fixés sont les suivants:

- contacter toutes les communes du canton de Vaud;
- effectuer la même démarche auprès de nombreuses institutions spécialisées du canton: EMS, homes, foyers, centres d'accueil...
- informer les musées, théâtres, radios, centres de loisirs, garderies et colonies;
- éventuellement mettre sur pied des structures de prévention du SIDA, des toxicomanies et des accidents de la route, en collaboration avec des professionnels de ces domaines;
- relancer les différents secteurs étatiques qui avaient été contactés en 1992, en leur présentant un petit dossier contenant des résultats intermédiaires, afin de militer en faveur d'une collaboration.

A plus long terme, une statistique de l'entier des condamnations entrant dans la catégorie TIG sera dressée, autant pour essayer de dégager un profil tigiste qu'un profil non-tigiste. Ce vaste travail demande la comptabilisation de nombreuses variables, à la fois socio-démographiques et judiciaires devant être relevées pour une telle recherche. De plus, en se con-

centrant sur la population des candidats passés par le circuit TIG, une étude sera effectuée sur la récidive à long terme et le devenir pénal des individus. L'envergure d'une telle recherche est actuellement un facteur limitatif, mais son esprit s'inscrirait parfaitement dans les buts avoués de l'introduction du TIG dans le canton de Vaud.

Conclusion

Même si le TIG ne doit pas être considéré comme la panacée en matière d'exécution des courtes peines, il doit devenir un instrument indispensable du système pénal car son essence convient fort bien à certains condamnés. Cette modalité d'exécution ne remplacera jamais la prison, puisque pour une catégorie de délinquants elle n'éveille absolument aucun répondant; pourtant, même si elle ne satisfait que 10% de la population pénale, ce pourcentage, si maigre soit-il, aura contribué au désengorgement des prisons.

De plus, le TIG aidera probablement certaines personnes à «se réconcilier» avec la justice, puisqu'il s'agit d'une exécution utile, active et constructive permettant au condamné de prendre conscience immédiatement de l'utilité du travail accompli, et par conséquent de sa peine. Par rapport à la semi-détention qui est souvent considérée comme un «séjour à l'hôtel» ou à la détention ordinaire qui, dans l'esprit des gens, est réservée aux criminels, l'esprit du TIG est donc un gain estimable.

Le rapport final de l'expérience vaudoise, prévu pour 1996, infirmera ou confirmera ces conclusions temporaires basées sur une pratique humaine et sociale. D'ici là, le TIG aura satisfait bon nombre de condamnés et d'organismes d'accueil. Il ne reste plus qu'à espérer qu'avec ou sans acceptation de la révision du Code pénal, le TIG perdurera.